

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LEGER DE MONTBRILLAIS**

COMPTE-RENDU

SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2020

Membres en exercice : 11 Qui ont pris part à la délibération : 10 Date de convocation : 29/10/2020

L'an deux mil vingt, le trois novembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Léger de Montbrillais, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BATTY Philippe, Maire de Saint-Léger-de-Montbrillais.

Etaient présents : Mmes Mrs BATTY Philippe, BAILLERGEAU Agnès, RAGOT Valérie, HUPON Guillaume, ALIX Marie, BELLAMY Pascal, FOUQUET Emmanuelle, FULNEAU Franck, MALBRAND Guy et SAMPIC Amélie, formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : Mme GONCALVES DO REGO Marie-Line

Mme ALIX Marie a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2020/37 :

CRISE COVID - SUSPENSION LOYER COMMERCIAL DE LA COIFFEUSE PENDANT FERMETURE

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, Monsieur le Maire propose, comme il l'a déjà été fait lors du confinement de mars/avril 2020, de suspendre le loyer commercial de la coiffeuse qui est dans l'obligation de fermer son commerce pendant le confinement du 2 novembre au 2 décembre 2020. Monsieur le Maire considère que ses commerces défavorisés ont besoin d'une aide financière pour faire face à cette crise sanitaire et économique qu'ils traversent. Le Conseil Municipal décide la suspension du loyer commercial du salon de coiffure pour le mois de novembre 2020

DELIBERATION N° D2020/38 :

ADOPTION D'UNE DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que les crédits budgétaires nécessaires au chapitre 16 n'ont pas été suffisamment évalué au budget primitif. Notamment au compte 165-Dépôts au cautionnement reçus. Le conseil municipal autorise la décision modificative suivante :

	Dépenses	Recettes
<u>SECTION INVESTISSEMENT</u>		
Chap.21 - Article 2184 – Mobilier	- 50 €	
Chap. 16– Article 165 – Dépôt et cautionnement reçu	+ 50 €	
Total	0 €	

DELIBERATION N° D2020/39 :

REPARTITION DE L'ATTRIBUTION DU FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL (FPIC)

Par délibération du 30 septembre 2020, le conseil communautaire a décidé d'opter pour une répartition « dérogatoire libre » du FPIC pour l'attribution à chaque commune du même montant de FPIC qu'en 2019, soit une enveloppe globale de 438 373 € et, pour l'attribution à l'EPCI du solde de l'enveloppe globale FPIC, soit 316 825 €.

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2336-2 ;

VU la fiche de notification du FPIC transmis par Mme la Préfète en date du 21 août 2020 portant sur une enveloppe globale du FPIC de 755 198 € ;

VU la délibération n°2020-6-11 du conseil communautaire en date du 30 septembre approuvant à la majorité des deux tiers de ses membres la répartition dérogatoire libre du FPIC pour l'attribution à chacune des communes du même montant de FPIC qu'en 2019 (438 373 €), et attribution pour l'EPCI, du solde de l'enveloppe globale de FPIC (316 825 €) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- ✓ de voter pour la répartition « dérogatoire libre » comme suit :

- attribution pour chaque commune d'un montant du FPIC 2020 identique, au reversement FPIC 2019, soit 438 373 €, selon le tableau qui suit :

Commune	FPIC 2019	Reversement 2020	Commune	FPIC 2019	Reversement 2020
ANGLIERS	12 415	12 415	MONCONTOUR	17 857	17 857
ARCAY	7 177	7 177	MONT-SUR-GUESNES	20 299	20 299
AULNAY	1 907	1 907	MORTON	4 069	4 069
BASSES	6 872	6 872	MOUTERRE-SILLY	12 372	12 372
BERRIE	5 082	5 082	NUEIL-SOUS-FAYE	4 502	4 502
BERTHEGON	6 638	6 638	POUANCAY	4 097	4 097
BEUXES	12 288	12 288	POUANT	7 854	7 854
BOURNAND	18 425	18 425	PRINCAY	4 015	4 015
CEAUX-EN-LOUDUN	10 746	10 746	RANTON	4 031	4 031
CHALAIS	10 284	10 284	RASLAY	3 078	3 078
CHAUSSEE (LA)	3 718	3 718	ROIFFE	13 694	13 694
ROCHE-RIGAULT (LA)	12 038	12 038	SAINT-CLAIR	4 307	4 307
CRAON	2 962	2 962	SAINT-JEAN-DE-SAUVES	27 148	27 148
CURCAY-SUR-DIVE	4 307	4 307	SAINT-LAON	2 394	2 394
DERCE	2 885	2 885	SAINT-LEGER-DE-MONTBRILLAIS	7 633	7 633
GLENOUZE	2 293	2 293	SAIRES	2 644	2 644
GRIMAUDIERE (LA)	6 874	6 874	SAIX	6 355	6 355
GUESNES	5 273	5 273	SAMMARCOLLES	12 320	12 320
LOUDUN	90 348	90 348	TERNAY	3 765	3 765
MARTAIZE	7 746	7 746	TROIS-MOUTIERS (LES)	17 361	17 361
MAULAY	3 614	3 614	VERRUE	8 664	8 664
MAZEUIL	4 345	4 345	VÉZIÈRES	7 253	7 253
MESSEME	4 423	4 423	TOTAL		438 373

- attribution d'un montant de 316 825 € pour l'EPCI ;
- ✓ De donner délégation au maire ou à l'adjoint ayant délégation, pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision

DELIBERATION N° D2020/40 :

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – COMPETENCE RELAIS PETITE ENFANCE ET LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°2016-6-2 du 13 octobre 2016 du conseil communautaire instaurant le régime de fiscalité professionnelle unique à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-5-5 du 22 juillet 2020 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-SPC-133 du 23 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Loudunais ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 30 septembre 2020, relatif à l'évaluation du montant des charges transférées pour le Relais Petite Enfance (RPE) de la ville de LOUDUN et à l'évaluation du coût des services RPE et Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) intercommunaux en vue d'une révision libre des attributions de compensation ;

Considérant que le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) de la Ville de Loudun dans le cadre du transfert de charges du RPE ainsi que pour déterminer le montant des AC dans le cadre de la révision libre pour les nouveaux services RPE et LAEP ;

Considérant que les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport de la CLECT pour approuver le rapport ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie en date du 30 septembre 2020 annexé à la présente délibération ; de donner délégation au Maire ou en cas d'empêchement à l'adjoint ayant délégation, pour signer l'ensemble des documents ou pièces afférentes à ce dossier.

DELIBERATION N° D2020/41 :

CONVENTION D'ADHESION A LA CONVENTION « CADRE » DE PARTICIPATION AU RISQUE PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CDG86 AUPRES DE TERRITORIA MUTUELLE POUR LA PERIODE 2020-2025

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la couverture actuelle du risque prévoyance « maintien de salaire » mis en place dans la collectivité pour ses agents, la cotisation étant à la charge intégrale des agents. Monsieur le Maire présente ensuite la convention proposée par le Centre de Gestion de la Vienne auprès de Territoria Mutuelle. Cette convention permet à la fois de proposer de meilleures garanties aux agents et permet également à la collectivité de pouvoir participer financièrement à la protection sociale de ses agents. Le Conseil Municipal décide d'adhérer à la convention « cadre » de participation portant sur le risque prévoyance souscrite par le Centre de Gestion de la FPT de la Vienne auprès de Territoria Mutuelle pour la période 2020-2025 et fixe la participation financière mensuelle par agent à 30 € brut selon les conditions fixées par la convention.

DELIBERATION N° D2020/42 :

CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS PAR HABITAT 86 - CESSION TERRAINS ET SUBVENTION

Il est exposé au Conseil Municipal que la commune de SAINT LEGER DE MONTBRILLAIS a décidé de céder à Habitat de la Vienne les terrains nécessaires sis au lieu-dit « Sous-Saint-Léger », pour la réalisation de 3 pavillons, précisément de typologie suivante : 2 logements de type 3 et 1 logement de type 4. Cette typologie étant en adéquation avec la politique familiale de la commune pour favoriser l'arrivée de jeunes enfants dans l'école.

Or, l'étude de sols commandée par Habitat de la Vienne a révélé des anomalies sur ces 2 parcelles notamment dues à la présence de cavités. Des travaux de fondations et d'adaptation aux sols seront donc nécessaires pour recevoir les 3 pavillons.

En conséquence, la commune est sollicitée sur la prise en charge des surcoûts dus à la nature des terrains pour un montant estimé de 40 000 €.

Le conseil municipal décide de céder les parcelles cadastrées section AI sous les numéros 482 et 481 pour une superficie respective de 800 m² et 720 m² à Habitat de la Vienne pour l'euro symbolique et de prendre à sa charge le surcoût pour un montant maximum de 40 000 € sous forme de subvention.

ANNULATION DU REPAS DE FIN D'ANNEE DES AINES

Au vue de la crise sanitaire liée au Covid-19 qui perdure et afin de ne prendre aucun risque pour nos aînés, la municipalité a décidé d'annuler le repas des anciens qui a lieu habituellement début décembre. Afin de conserver un geste convivial, les membres du conseil municipal décide de préparer et d'offrir un colis, qui sera commandé sur inscription et sera distribué le samedi 12 décembre à la mairie. Si le confinement devait se prolonger, la distribution du colis serai réalisé directement au domicile de chacun par un conseiller municipal, dans le respect des règles sanitaires.

PLANTATION HAIE / PROJET JARDIN PARTICIPATIF

Afin d'agrémenter la parcelle destinée au projet de création d'un jardin associatif, participatif et expérimental, le conseil municipal souhaite solliciter la Communauté de Commune du Pays Loudunais pour la plantation d'une haie et notamment la préparation d'un schéma d'implantation en fonction des essences préconisées. A charge de la commune la préparation du sol pour un accueil favorable des plants.

QUESTIONS DIVERSES

- Pour information, un contrôle de la fréquentation des routes départementales D19 et D56, dans le bourg va être réalisé prochainement par la Direction des routes du Département.
- Il est signalé un dépôt sauvage de déchets près du stockage de remblais de la commune. Les acteurs de cette infraction sont passibles d'une amende d'un montant de 1.500 euros (3.000 euros en cas de récidive). Un affichage va être fait sur les lieux.
- Il est constaté un dysfonctionnement d'un compteur électrique public provisoire à Villeneuve. Une consommation anormale y est enregistrée. Une vérification est en cour.

Fait et délibéré les heure, jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Fait à Saint Léger de Montbrillais,
Le 10 novembre 2020.

Le Maire, Philippe BATTY

